

Guide utilisateur – demande prêt relais avance restructuration 2023/24 09/07/2024

Après clic sur le lien envoyé par mail :

https://pad.franceagrimer.fr/pad-presentation/vues/publique/retrait-dispositif.xhtml?codeDispositif=PRETRELAIS_RS

et authentification via le Portail FranceAgriMer (identifiant et mot de passe = ceux que vous utilisez pour les applications FranceAgriMer), la page d'accueil suivante s'affiche :

FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

test test

Demande de « Prêt relais » pour les demandes d'avance restructuration du vignoble 2023/2024

Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le 23/07/2024 23:59:59 (Heure Métropole)

- ▲ Demande de « Prêt relais » pour avance RS 2024
- ▲ Identification du demandeur
- ▼ Dossiers

Vous n'avez aucun dossier pour ce dispositif.

▼ Initier la démarche

J'examine ma situation au regard des aides de minimis que j'ai perçues, pour savoir si je peux demander un prêt relais.

Continuer

* **1^{er} soufflet** : Description de la mesure

▼ Demande de « Prêt relais » pour avance RS 2024

Dans le cadre du dispositif d'aide à la restructuration du vignoble, vous avez sollicité le versement d'une avance pour la campagne 2023/24. Elle ne pourra pas vous être versée avant le 16 octobre 2024, date à laquelle des crédits européens seront à nouveau disponibles pour ce type de paiement.

Toutefois, un versement rapide du montant de cette avance peut être effectué sous la forme d'un prêt relais proposé par FranceAgriMer, couvert par le régime d'aide « de minimis ». Il s'agit d'un prêt à taux zéro, dont l'équivalent des intérêts est calculé et imputé sur votre plafond d'aide « de minimis ».

Le montant des intérêts est déterminé selon la méthode notifiée à la Commission européenne et explicitée à l'article 5 de la décision INTV-GPASV-2024-78 du 25 juin 2024 soit :

équivalent subvention brut = montant de l'avance éligible /coefficient de conversion de 49,41

Il est déjà calculé pour votre prêt.

Pour savoir si vous êtes éligible à ce prêt relais, vous devez déclarer dans la téléprocédure le montant des aides « de minimis » que vous avez perçu et/ou attendez lors de vos trois derniers exercices comptables.

Si votre plafond de minimis n'est pas atteint, vous recevrez le prêt relais dans les meilleurs délais.

Si votre plafond d'aide de minimis est atteint, vous ne pourrez pas bénéficier du prêt relais et le paiement de votre avance s'effectuera après le 15 octobre 2024, date à laquelle les crédits européens seront à nouveau disponibles. Votre plafond « de minimis » ne sera pas imputé.

Ce prêt sera remboursé automatiquement par les crédits européens à FranceAgriMer après le 15/10/2024, sans que vous n'ayez de démarches à effectuer.

Continuer

* **2^{ème} soufflet** : Données issues de l'INSEE à partir du n°SIRET et coordonnées téléphoniques déclarées dans le portail FranceAgriMer)

▲ Identification du demandeur

* **3^{ème} soufflet** : Pour initier la demande cliquez sur [Continuer]

▼ Initier la démarche

J'examine ma situation au regard des aides de minimis que j'ai perçues, pour savoir si je peux demander un prêt relais.

Continuer

Le formulaire de demande s'affiche alors.

Exemple : cas avance collective (le fonctionnement est identique pour une avance individuelle hormis l'indication du plan collectif).

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

FranceAgriMer

Demande de « Prêt relais » pour les demandes d'avance restructuration du vignoble 2023/2024

Les champs marqués d'une étoile rouge * sont obligatoires.

true

■ Identification

N° CVI : 34| xxxxxxxx

N° SIRET : 45| xxxxxxxx Code NAF : 01.21Z - Culture de la vigne

Raison sociale : EARL| xxxxxxxx

Forme juridique : 6598 - Exploitation agricole à responsabilité limitée

Adresse : 2 RUE| xxxxxxxx

Code postale : 34| xxxxxxxx Commune : CA| xxxxxxxx

■ Proposition de prêt

Dossier : 2023 xx DU Plan collectif : 20220700001PC PCR5 LR

Vous avez donné mandat à votre structure collective pour percevoir les aides à la restructuration. Vous ne pouvez percevoir l'aide de minimis qu'à condition que le mandat s'étende également à cette aide

■ Avance Collective

Montant avance collective validé : 3 814,68 €

Montant d'intérêt (équivalent subvention) : 77,2 €

Je demande et donne mandat Je ne demande pas

■ Engagement du demandeur

Le déclarant:

Atteste sur l'honneur: *

Sont renseignés automatiquement :
- n° dossier de restructuration
- le plan collectif pour une avance collective
- mention du mandat pour les plans collectifs avec mandat
- le montant d'avance validé
- l'équivalent subvention = Montant avance divisé par 49,41

1) Si vous cochez « *Je ne demande pas* » : il faut ensuite cocher les engagements puis enregistrer et valider le dépôt de la demande. Vous recevrez un mail confirmant votre souhait de ne pas bénéficier de la demande de prêt relais dans l'attente du versement de l'avance sur fonds européens.

2) Si vous cochez « *Je demande (et donne mandat)* », la rubrique **Minimis** s'affiche.

Fonctionnement de la rubrique Minimis

Montant d'intérêt (équivalent subvention) : €

Je demande et donne mandat Je ne demande pas

■ Minimis

Vous êtes responsable de votre déclaration de *minimis*.

Les aides de *minimis* peuvent être gérées par une collectivité locale, un établissement public (comme FranceAgriMer), la MSA, les DDT, etc. Le caractère de *minimis* (R(UE) 1408/2013 modifié) est indiqué sur le formulaire de demande d'aide et sur la notification de paiement.

Si vous n'avez pas perçu ou demandé d'aide de *minimis* sur l'exercice fiscal en cours et au cours des deux précédents ou pour les GAEC : le GAEC ni aucun associé n'a perçu ou demandé d'aide de *minimis* sur l'exercice fiscal en cours et des deux précédents, vous pouvez continuer sans ajouter de ligne au tableau ci-dessous.

Sinon complétez le tableau ci-dessous.

Ce tableau doit être renseigné par le demandeur, ou tous les associés du GAEC le cas échéant, une ligne par couple aide/demandeur-associé GAEC. Si un ou plusieurs associés n'ont pas demandé ou perçu d'aide de *minimis*, la complétude du tableau n'est pas obligatoire pour eux, ils seront considérés comme étant déclarés non demandeur ou bénéficiaire d'aide de *minimis* sur la période, sous la responsabilité du déclarant.

Dans le cas d'une aide demandée non encore reçue, indiquez la date de demande en lieu et place de la date d'octroi.

Bénéficiaire / Nom associé	Intitulé de l'aide	Date d'octroi	Montant figurant dans la décision d'octroi pour les aides reçues	Montant des aides minimis demandées mais pas encore reçues

Ajouter

Le montant de minimis prêt relais est alimenté automatiquement.

Montant de minimis perçu :

Montant de minimis demandé :

Montant de minimis prêt relais :

Total aide de minimis :

Le montant total des aides de minimis se calcule automatiquement et s'incrémente avec la saisie du tableau.

- 1) Vous n'avez pas d'aides de minimis à déclarer, vous pouvez continuer en cochant les engagements puis enregistrer et valider le dossier.
- 2) Vous avez des aides de minimis à déclarer, il faut ajouter autant de lignes que d'aides de minimis perçues ou demandées. pour cela, cliquez sur [Ajouter]

Bénéficiaire / Nom associé	Intitulé de l'aide	Date d'octroi	Montant figurant dans la décision d'octroi pour les aides reçues	Montant des aides minimis demandées mais pas encore reçues
* EARL <input type="text"/>	* <input type="text"/>	* / / <input type="text"/>	* <input type="text"/>	* <input type="text"/>

Ajouter

Montant de minimis perçu :

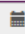





Montant de minimis demandé :

Montant de minimis prêt relais :

Total aide de minimis :

Exemple saisie

Renseignez tous les champs obligatoires (marqué d'une *)

Bénéficiaire / Nom associé	Intitulé de l'aide	Date d'octroi	Montant figurant dans la décision d'octroi pour les aides reçues	Montant des aides minimis demandées mais pas encore reçues
* EARL	* aide xxxxxxx	* 02/03/2023 	* 1 000	* 0  
* EARL	* aide yyyy	* 05/05/2024 	* 0	* 2 000  

Ajouter

Montant de minimis perçu : 1 000

Montant de minimis demandé : 2 000

Montant de minimis prêt relais : 77,2

Total aide de minimis : 3 077,2

Pour supprimer une ligne, cliquez sur l'icône , le total se recalculera sans la ligne supprimée.

↳ En cas de dépassement du plafond de minimis (total > 20 000€), le message suivant s'affichera :

Attention: votre plafond de minimis est dépassé, votre demande n'est pas recevable. Merci cependant d'enregistrer et déposer votre demande.

Pour enregistrer le dossier, il faut ensuite **cocher les engagements**.

Engagements du demandeur

Le déclarant:

Atteste sur l'honneur: *

- avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans la présente formalité,
- l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans la présente demande,
- être informé que le plafond des aides de minimis est limité à 20 000 euros par entreprise unique ou par associé du GAEC le cas échéant au titre de l'exercice fiscal en cours et des deux derniers exercices (Règlement (UE) n° 2019/316 de la Commission du 21 février 2019 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, dit « règlement de minimis agricole »). Ce règlement a été publié au Journal officiel de l'Union européenne L 51 du 22 février 2019
- Avoir déclaré le montant des aides de minimis demandé ou perçu au titre de l'exercice fiscal en cours et des deux précédents, afin que le plafond de minimis de 20 000 euros par entreprise unique ou par associé du GAEC le cas échéant, puisse être vérifié.

S'engage à : *

- conserver ou fournir tous documents permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration pendant dix (10) exercices fiscaux à compter du versement de l'aide demandée dans la présente démarche.

Attention : Pour que votre dossier soit bien pris en compte par les services de FranceAgrimer, vous devez, dans l'écran suivant :

- Cocher la case « J'ai bien pris connaissance des conditions générales d'utilisation (CGU) et je confirme le dépôt de ma demande »
- « Valider le dépôt du dossier »

Annuler

Enregistrer

Cliquez sur [Enregistrer]

Vous êtes ensuite redirigés vers la page d'accueil avec 2 options possibles :

Enregistrement et dépôt de mon dossier

Option 1 - Si vous souhaitez enregistrer sans valider afin de compléter votre dossier ultérieurement, cliquez sur le bouton ci-dessous.

[Enregistrer sans valider](#)

Option 2 - Si vous souhaitez valider votre dossier définitivement, vous devez accepter les conditions générales d'utilisation (CGU) et cliquez sur le bouton ci-dessous. Le dossier ne sera alors plus modifiable.

J'ai bien pris connaissance des conditions générales d'utilisation (CGU) et je confirme le dépôt de ma demande. *

[Valider le dépôt du dossier](#)

Option 1 : Enregistrer sans valider

Le dossier reste au statut **initialisé**. Vous pouvez y retourner en cliquant sur **Accéder**.

Demande de « Prêt relais » pour les demandes d'avance restructuration du vignoble 2023/2024

Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le 23/07/2024 23:59:59 (Heure Métropole)

- ▲ Demande de « Prêt relais » pour avance RS 2024
- ▲ Identification du demandeur
- ▼ Dossiers

Veillez cliquer sur l'icône du dossier dans la colonne « Accéder » pour consulter ou modifier vos dossiers.

(*) Date et heure locales

Lignes / page 1 - 1 sur 1 résultats **1**

N° du dossier ▼	Nom du dispositif	Formulaire	Initié le(*)	Déposé le(*)	Statut	Accéder
4	Demande de « Prêt relais » pour avance RS 2024	DEM_AVANCE_2024--	08/07/2024 14:41:05 (Métropole)		Initialisé	

Option 2 : pour valider le dépôt

Cochez la case CGU puis validez le dépôt du dossier.

Option 2 - Si vous souhaitez valider votre dossier définitivement, vous devez accepter les conditions générales d'utilisation (CGU) et cliquez sur le bouton ci-dessous. Le dossier ne sera alors plus modifiable.

J'ai bien pris connaissance des conditions générales d'utilisation (CGU) et je confirme le dépôt de ma demande. *

[Valider le dépôt du dossier](#)

Après clic sur [Valider le dépôt du dossier], le dossier passe au statut **déposé**.

Un mail de confirmation est alors envoyé avec le résultat de l'instruction de la demande, accompagné d'un accusé de dépôt en format pdf.

Vous pouvez ensuite consulter votre dossier déposé.

CAS DES GAEC

Les GAEC doivent de surcroît déclarer le nombre d'associés,

■ Proposition de prêt

Dossier : Plan collectif :


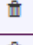


Vous avez donné mandat à votre structure collective pour percevoir les aides à la restructuration. Vous ne pouvez percevoir l'aide de minimis qu'à condition que le mandat s'étende également à cette aide

Nombre d'associés GAEC :

Puis renseigner les aides de minimis par associé (uniquement pour les associés concernés).

Ce tableau doit être renseigné par le demandeur, ou tous les associés du GAEC le cas échéant, une ligne par couple aide/demandeur-associé GAEC. Si un ou plusieurs associés n'ont pas demandé ou perçu d'aide de *minimis*, la complétude du tableau n'est pas obligatoire pour eux, ils seront considérés comme étant déclarés non demandeur ou bénéficiaire d'aide de *minimis* sur la période, sous la responsabilité du déclarant.

Dans le cas d'une aide demandée non encore reçue, indiquez la date de demande en lieu et place de la date d'octroi.

Bénéficiaire / Nom associé	Intitulé de l'aide	Date d'octroi	Montant figurant dans la décision d'octroi pour les aides reçues	Montant des aides minimis demandés mais pas encore reçus
* Associé 1 GAEC	* aide xx	* 23/02/2024 	* 2 500	* 0  
* Associé 2 GAEC	* aide yy	* 23/02/2024 	* 1 500	* 0  

Ajouter

Montant de minimis perçu :

Montant de minimis demandé :

Montant de minimis prêt relais :

Total aide de minimis :